

RCS : GUERET
Code greffe : 2301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GUERET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00138
Numéro SIREN : 842 311 672
Nom ou dénomination : A & D SERENITE

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2022 sous le numéro de dépôt 1017

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
GUERET

Le 14/02 2022 Dossier 2022 00004261, référence 2304P01 2022 A 00381

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

A&D SERENITE
Société par Actions Simplifiée au capital de 12.000 Euros
Siège Social : 8, Avenue Pierre Mendes France
23000 GUÉRET
842 311 672 R.C.S. GUÉRET

X

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,
À 16 heures,

Le Président de la Société « A&D SERENITE », ci-après « la Société », a pris les décisions suivantes relatives à la :

- **Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée des associés en date du 1^{er} juin 2021 ;**
- **Modification corrélative définitive des statuts de la Société.**

A) RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

1) Le Président rappelle que par décision en date du 1^{er} juin 2021, l'assemblée des associés a décidé que le capital serait augmenté d'une somme de QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) pour le porter de DOUZE-MILLE EUROS (12.000 €) à SEIZE-MILLE EUROS (16.000 €) par l'émission de QUATRE-MILLE (4000) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune :

- ces actions nouvelles seront émises au pair au prix d'UN (1 €) par action, correspondant à une souscription d'un montant total de QUATRE-MILLE EUROS (4.000 €) et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées en numéraire pour la totalité de leur montant nominal ;
- ces actions nouvelles seront souscrites en totalité jusqu'au 30 juin 2021 ;

26

- ces actions nouvelles seront des actions ordinaires créées avec jouissance à compter du versement du prix de souscription ;
- elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, complètement assimilées aux autres actions et elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ;
- les fonds provenant des versements en numéraires seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte intitulé « *A & D SERENITY- Augmentation de capital* » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, Agence de MONTLUÇON 03100 – 7, Quai Rouget de Lisle,

2) Le Président rappelle que l'assemblée des associés a conféré au Président tous pouvoirs pour procéder à la réalisation de l'augmentation de capital social susvisée qui résultera de la souscription aux actions Ordinaires et notamment pouvoir de :

- recueillir la souscription aux actions et le versement y afférent ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- procéder, en cas de versement en espèces, au dépôt de ces fonds à la banque ;
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- constater la modification corrélative des statuts.

3) Le Président rappelle que l'Assemblée des associés a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

*/ Madame Khaty DALOT, née le 27 décembre 1981 à LIMOGES (Haute-Vienne), demeurant à SAINT YRIEIX LES BOIS 23150 – 34, La Charse.

*/ Madame Roxane TURCHET, née le 14 mars 1989 à LA ROCHELLE (Charente-Maritime), demeurant à AYTRE 17440 – 1 D, rue Modigliani.

*/ Monsieur Olivier, Franck ROSA, né le 10 juin 1973 à USSEL (Cantal), demeurant à FEYTIAT 87220 – 5, Allée de la Croix de Fer.

*/ Monsieur Jean-Baptiste AVELINE, né le 30 novembre 1983 à MONTLUÇON (Auvergne-Rhône-Alpes), demeurant à SAINT SULPICE LE GUERETOIS 23000 – 5, Allée Martin Nadaud.

4) Le Président indique que la somme due au titre de la souscription des Actions ordinaires, soit QUATRE- MILLE EUROS (4.000 €) a été déposée sur le compte de la banque CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN, Agence de MONTLUÇON 03100 – 7, Quai Rouget de Lisle, par :

- */ Madame Khaty DALOT ;
- */ Madame Roxane TURCHET ;
- */ Monsieur Olivier ROSA ;
- */ Monsieur Jean-Baptiste AVELINE.

36

5) Le Président constate la souscription de l'intégralité des Actions ordinaires émises ainsi que le versement du prix correspondant, soit :

- 1000 actions par Madame Khaty DALOT au prix de 1.000 Euros,
- 1000 actions par Madame Roxane TURCHET au prix de 1.000 Euros,
- 1000 actions par Monsieur Olivier ROSA au prix de 1.000 Euros,
- 1000 actions par Monsieur Jean-Baptiste AVELINE au prix de 1.000 Euros.

B) MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, le Président constate la modification des articles suivants des statuts de la Société, telle que décidée par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2021 :

L'article 7 – « APPORTS » des statuts est complété *in fine* de l'alinéa suivant :

" ARTICLE 7 – APPORTS "

"III - Lors de l'augmentation du capital, réalisée le 30 juin 2021, il a été procédé aux apports en numéraire suivants :

- *Madame Khaty DALOT, la somme de MILLE EUROS (1.000 €) ;*
- *Madame Roxane TURCHET, la somme de MILLE EUROS (1.000 €) ;*
- *Monsieur Olivier ROSA, la somme de MILLE EUROS (1.000 €) ;*
- *Monsieur Jean-Baptiste AVELINE, la somme de MILLE EUROS (1.000 €)."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 8 – « CAPITAL SOCIAL » des statuts est modifié et intégralement remplacé par le texte suivant :

" ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL "

Les termes de cet article sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

" Le capital social est fixé à la somme de SEIZE-MILLE (16.000 €).

Il est divisé en SEIZE-MILLE (16.000) actions, d'UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées. "

C) POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRÉSIDENT

Monsieur Jérémie GEFARD

**CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT**